

## Annexe II

# **Protocoles d'Accord du 21 Février 1973** sur le rétablissement de la paix et la réalisation de la concorde nationale au Laos

Signés à Vientiane le 14 septembre 1973.  
(Principaux extraits)

## Chapitre I

### DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE D'UNION NATIONALE

#### *Article premier.*

En exécution des articles 6 et 7 de l'accord, il sera formé un gouvernement provisoire d'union nationale qui se compose d'un Premier ministre non compris dans les nombres égaux des représentants des deux partis, de deux Vice-premiers ministres dont l'un appartient à la partie des forces patriotiques se chargeant d'un ministère et l'autre appartient à la partie du gouvernement de Vientiane se chargeant d'un ministère, de ministres et de secrétaires d'Etat au total vingt-cinq personnes : et comportera douze ministères...

#### *Article 2.*

La répartition des portefeuilles est comme suit :

- Pour la partie du gouvernement à Vientiane :

Un Vice-premier ministre et quatre ministres responsables des cinq ministères suivants : ministère de l'Education, des Beaux-arts et des Sports & Jeunesse, ministère de la Défense nationale et des Anciens Combattants, ministère de l'Intérieur et de la Prévoyance sociale, ministère des Finances et ministère de la Santé publique, et six secrétaires d'Etat dont cinq sont affectés aux cinq ministères dont les ministres sont des représentants des forces patriotiques et un affecté à un département dont le ministre est une personnalité qualifiée.

- Pour la partie des forces patriotiques :

Un Vice-premier ministre et quatre ministres responsables des ministères suivants : ministères des Affaires étrangères, ministère des Travaux publics et des Transports, ministère de l'Economie et du Plan, ministère de l'Information, de la Propagande et du Tourisme et le ministère des Cultes, et six secrétaires d'Etat dont cinq sont affectés aux cinq départements dont les ministres sont des représentants de la partie du gouvernement à Vientiane et un affecté à un département dont le ministre est une personne qualifiée.

- Pour les personnes œuvrant pour la paix, l'indépendance, la neutralité et la démocratie : Deux ministres responsables du ministère des Postes & Télécommunications et du ministère de la Justice...

## Chapitre II

### DU CONSEIL NATIONAL CONSULTATIF POLITIQUE

#### *Article 5.*

En exécution des articles 6 et 8 de l'accord, le conseil national consultatif politique et ses services administratifs doivent être formés selon les principes suivants :

A) Le conseil national consultatif politique est composé d'un président, de deux vice-présidents, des membres permanents et des membres ordinaires, au total quarante-deux membres, formé par les représentants des deux parties et par des personnalités œuvrant pour la paix, la neutralité et la démocratie dont le choix est agréé par les deux parties avec la répartition suivante :

- pour la partie du gouvernement de Vientiane, seize membres,

- pour la partie des forces patriotiques, seize membres,
- pour les personnes qualifiées, choisies par les deux parties, dix membres...

B) Le CNCP comprend les six commissions suivantes :

- Le secrétaire général assiste le président dans toutes les activités du conseil, dans ses études, dans l'évaluation de la situation, dans la programmation du travail et pour la coordination entre les diverses commissions.

- La commission politique, juridique et des élections générales.
- La commission pour la sécurité et la Défense nationale.
- La commission des Affaires étrangères et de l'aide étrangère.
- La commission de l'Economie et des Finances.
- La commission de l'Education et de la Culture.

#### Article 7.

Les rapports entre le Conseil national consultatif politique et le Gouvernement provisoire d'Union nationale :

A) Le conseil national consultatif politique et le gouvernement provisoire d'union nationale sont formés d'un commun accord entre la partie du gouvernement de Vientiane et la partie des forces patriotiques avec l'investiture de Sa Majesté le roi suivant les dispositions des articles 7 et 8 de l'accord sur le rétablissement de la paix et la réalisation de la concorde nationale.

Le CNCP et le GPUN sont deux organismes indépendants l'un de l'autre et égaux entre eux et doivent collaborer étroitement et d'une manière régulière dans la gestion des affaires de la nation sous la compréhensive sollicitude de Sa Majesté le roi...

B) Conformément à l'article 8 de l'accord, le CNCP détient la responsabilité de délibérer et présenter ses points de vue concernant les grands problèmes se rapportant à la politique intérieure et extérieure de la nation au GPUN, d'impulser et d'aider ce dernier ainsi que les deux parties à mettre en exécution l'accord signé afin de réaliser effectivement la concorde nationale ; d'examiner et d'adopter ou de porter des modifications aux lois et règlements relatifs aux élections générales, et d'organiser en collaboration avec le gouvernement les élections générales en vue d'élire le plus tôt possible une Assemblée nationale et de former dans le meilleur délai possible un gouvernement d'union définitif. Le GPUN examine et exécute rigoureusement les recommandations du CNCP. Au cas où le GPUN aurait des objections à faire sur ces recommandations, il doit en informer le CNCP en donnant des explications claires, suffisantes et valables...

[ ..... ]

### Chapitre IV

#### DE LA NEUTRALISATION DES VILLES DE LUANG-PRABANG ET DE VIENTIANE

#### Article 10.

A) Les autorités administratives des villes de Luang-Prabang et de Vientiane doivent exécuter correctement, intégralement et scrupuleusement l'accord sur le rétablissement de la paix et la réalisation de la concorde nationale et des dispositions sur la neutralisation de ces deux villes, mettre rigoureusement en application les libertés et droits démocratiques de la population ; tout faire pour éviter la violation des droits démocratiques de la population, pour démanteler toute organisation d'espionnage et pour expulser immédiatement hors de ces deux cités les espions et les agents de la 5<sup>ème</sup> colonne des pays étrangers qui constituent un danger pour l'ordre et la tranquillité de ces deux cités ainsi que pour les activités du GPUN et du CNCP.

Les préfets et les adjoints au préfet des villes de Luang-Prabang et de Vientiane ainsi que les *chaomuong* [chef de district] et les adjoints aux *chaomuong* de ces deux préfectures doivent être des personnes qui approuvent la paix, l'indépendance, la neutralité et la démocratie et choisies d'un commun accord par les deux parties.

A) Dans ces deux villes, les deux parties organiseront une police mixte composée des forces en nombre égal par les deux parties avec équipements équivalents :

- à Vientiane la force de police de chacune des parties est au nombre de mille agents ;
- à Luang-Prabang chaque partie disposera de cinq cents agents.

Les forces de police mixte sont responsables en commun des tâches suivantes:

- Protéger le GPUN et le CNCP dans leur fonctionnement, dans leur déplacement et dans leurs activités, protéger les réunions ou les cérémonies auxquelles participent les membres du gouvernement provisoire d'union nationale et du conseil national consultatif politique.

- Patrouiller, contrôler, veiller et assurer toute autre activité en vue d'assurer la paix et la sécurité dans ces deux villes et garantir la liberté et les droits démocratiques de la population, surveiller et contrôler l'immigration et émigration des étrangers, protéger les aéroports, les magasins et les biens de l'Etat ainsi que ceux de la population.

- Suivre, enquêter, instruire les manœuvres et activités de sabotage, les manœuvres et activités ayant pour but de renverser le GPUN et le CNCP, les activités ayant pour intention d'assassiner le personnel administratif des deux parties et les manœuvres et activités en violation des libertés démocratiques des populations de ces deux villes...

Les forces de protection des villes de Vientiane et de Luang-Prabang comprennent :

Pour la ville de Vientiane :

La partie du gouvernement à Vientiane, 1 bataillon.

La partie des forces patriotiques, 1 bataillon, y compris la compagnie déjà sur place.

Pour la ville de Luang-Prabang :

La partie du gouvernement à Vientiane, 2 compagnies.

La partie des forces patriotiques, 2 compagnies...

E) Il est interdit aux avions de combat de tous les types de survoler l'espace aérien de ces deux cités...

---